

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2016

Date de convocation : 15 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

Présents : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, PATACQ Jean-Michel, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, BADDOU Corinne, BRUNET François, MARCHAND Evelyne, PESTY Delphine, RIENECK Caroline, GERAZ Eddie, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : HANGAR Patricia,

Secrétaire de séance : MONTAGUT Martine

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 18

D1-220316 – OBJET : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

VU la nécessité de réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les Etablissement Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014,

Considérant que ce dernier a été réalisé pour les établissements suivants :

- La cyber-base,
- La salle de sports,
- Le stade du rugby,
- Le club house,
- L'église et les cimetières

Après en avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces quatre établissements et ces deux installations, entendu le Maire dans ses dans ces explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces quatre établissements et ces deux installations,

Art 2 – AUTORISE le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

D2-220316 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2015 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHASSAGNOUX

VU le compte de gestion du budget principal établi par le receveur municipal, Monsieur Chassagnoux, Trésorier de Pontacq, à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2015 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D3-220316 – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015 DES BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT DE LA BRANE », « LOTISSEMENT DU LYS », PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR PIERRE CHASSAGNOUX

VU le compte de gestion du budget annexe dit du « Lotissement de la Brane », le compte de gestion du budget annexe dit du « Lotissement du Lys », établis par le receveur municipal, Monsieur Pierre Chassagnoux, Trésorier de Pontacq, à la clôture de l'exercice, et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de chaque budget annexe.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif de chaque budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2015 du budget annexe du « lotissement de la Brane », le compte de gestion 2015 du budget annexe du « lotissement du Lys » après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

D4-220316 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – Année 2015

VU la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de

Monsieur Bernard POUBLAN, 1^{er} adjoint :

Art. 1 - VOTE le compte administratif

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	1 369 696,30€
	Réalisées	1 135 718,22€
	Reste à réaliser	45 572,47€
Recettes	Prévues	1 369 696,30€
	Réalisées	893 304,69€
	Reste à réaliser	26 139,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	1 642 861,00€
	Réalisées	1 191 166,72€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	1 642 861,00€
	Réalisées	1 672 513,21€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-242 413,53€
Fonctionnement	481 346,49€
Résultat global (excédent)	238 932,96€

D5-220316 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	346 838,64€
Un excédent reporté de :	134 507,85€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	481 346,49€
Section d'investissement – déficit :	53 782,98€
Un déficit d'investissement reporté de :	188 630,55€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	242 413,53€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	45 572,47€
Recettes	26 139,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	19 433,47€
Solde déficitaire d'investissement	242 413,53€
Besoin de financement	261 847,00€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 261 847€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde des restes à réaliser du compte administratif 2015.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de **261 487€** sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde des restes à réaliser,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2016 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 :	481 346,49€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068):	261 847,00€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	219 499,49€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 242 413,53€

D6-220316 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA BRANE 2015

VU la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Considérant qu'il n'y a pas eu de mouvement comptable en 2015,

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, 1^{er} adjoint,

Art. 1 - VOTE le compte administratif

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	148 996,00€
	Réalisées	148 995,98€
	Reste à réaliser	0,00€

Recettes	Prévues	148 996,00€
	Réalisées	29 645,11€
	Reste à réaliser	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	288 039,00€
	Réalisées	29 645,11€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	288 039,00€
	Réalisées	63549,11€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-119 350,87€
Fonctionnement	33 904,00€
Résultat global (déficit)	-85 446,87€

D7-220316 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LYS 2015

VU la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Considérant qu'il n'y a pas eu de mouvement comptable en 2015,

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, 1^{er} adjoint,

Art. 1 - VOTE le compte administratif

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	4 363,00€
	Réalisées	4 362,26€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	4 363,00€
	Réalisées	0,00€
	Reste à réaliser	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	185 764,00€
	Réalisées	0,00€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	185 764,00€
	Réalisées	115 204,81€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 4 362,26€
Fonctionnement	115 204,81€
Résultat global	110 842,55€

D8-220316 – CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES HONORAIRES VERSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PLU EN 2015

VU le montant des honoraires liés à l'étude du PLU, versés en 2015 pour un montant total de 3 504 €.

Considérant la nécessité d'amortir cette somme, M. le Maire propose un amortissement sur une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DÉCIDE d'amortir sur 3 ans les frais d'honoraires liés à l'étude du PLU, versés en 2015, pour un montant de 3 504 €,

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget 2016,

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D9-220316 – DÉFINITION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

VU la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, notamment la mise en place automatique du taux maximum de l'indemnité de fonction du maire,

VU la délibération en date du 22 avril 2014, fixant l'indemnité du maire de Ger à 7,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la demande de M. MATTEÏ, maire de Ger, de maintenir à ce niveau l'indemnité perçue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Art 1 - DÉCIDE d'attribuer, au Maire M. MATTEÏ, l'indemnité de fonction au taux de 7,5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Art. 2 PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

D10-220316 – BAUX RURAUX : ATTRIBUTION DE TERRES

VU la résiliation de baux suite au départ en retraite de locataires

VU l'affichage public depuis le 5 février 2016 dernier pour permettre l'inscription de candidats pour les parcelles suivantes :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lot</u>	<u>Lieu dit</u>	<u>Superficie</u>	<u>Catégorie</u>
ZA	52p		LUCGARIE	0,15ha	2
ZA	7	4	LUCGARIE	3,3ha	3
A	811	2	BUALA	3,4ha	1
C	35		BEILLACQ DESSUS	0,4ha	2

VU la proposition de la commission agricole de modifier la catégorie de la parcelle cadastrée section ZA n° 7 lot 4, compte tenu de la nature des sols,

Considérant la liste suivante des inscriptions enregistrées en mairie :

- Sylvain THÉAS
- Christophe MOURLANETTE
- Cédric HONDE
- Nicolas MARAUIX
- Olivier LAGALAYE
- Monique TRILHE-METEYER
- Stéphane CONTE
- Christian LAHORE
- Pascal PUCHEU
- François BRUNET
- Jean-Paul PATACQ
- François LÉRO-TROUBET
- David HOURCASTAGNÉ
- Régis PÉBAYET
- Nathalie TINTET-SALETTIS
- Jean-Bernard PÉDEBIDAU

M. BRUNET François étant candidat, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis de la commission agricole, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

M. PUCHEU Pascal étant candidat pour une parcelle, il quitte la salle au moment de l'attribution de la terre située section C N°35, et ne prend pas part au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Art. 1. DÉCIDE de d'attribuer les parcelles de la manière suivante, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral 2014266-0008 en date du 23 septembre 2014 (révision des catégories et du montant des fermages).

A Cédric HONDÉ

Section	N°	Lot	Lieu dit	Superficie	Catégorie
ZA	7	4	LUCGARIE	3,3ha	3
ZA	52p		LUCGARIE	0,15ha	2

A Nicolas MARAUX

Section	N°	Lot	Lieu dit	Superficie	Catégorie
A	811	2	BUALA	3,4ha	1

A Pascal PUCHEU

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lot</u>	<u>Lieu dit</u>	<u>Superficie</u>	<u>Catégorie</u>
C	35		BEILLACQ DESSUS	0,4ha	2

Art. 2 DÉCIDE de modifier la catégorie de la parcelle cadastrée section ZA n° 7 lot 4, compte tenu de la nature des sols, de 3 à 2,

Art. 3 AUTORISE M. le Maire à signer les baux correspondants.

D11-220316 – BAUX RURAUX : RENOUELEMENTS

M. le Maire expose au conseil municipal que plusieurs baux à ferme sont à renouveler :

Nom du locataire	N° parcelle	Lot	Contenance	Catégorie	Echéance du bail
PUCHEU Pascal	A n° 760	8	2 ha 36 a 90 ca	1	01/01/2016

Stéphane CONTE	A n°811	10	2 ha 35 a	1	01/01/2015
Stéphane CONTE	A n° 769-766	11	3 ha 15 a	2	01/01/2016
Patrick DALIER	A n° 811	6 bis	1 ha 05	1	01/04/2016
		7 bis	1 ha 50 a	1	

M. le Maire propose le renouvellement de ces baux pour une durée de 9 ans, et une révision du montant du fermage dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n°2014266-0008 en date du 23 septembre 2014.

M. Pascal PUCHEU ne prend pas part au débat, ni au vote.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art.1 - DÉCIDE de renouveler, pour une durée de 9 ans, les baux à ferme, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral 2014266-0008 en date du 23 septembre 2014 (révision des catégories et du montant des fermages) et conclus avec :

- Pascal PUCHEU, pour la parcelle section A n° 760, lot 8 d'une contenance de 2 ha 36 a 90 ca et de catégorie 1; à compter du 1^{er} janvier 2016 (prix à l'hectare : 175,84€ - indice 2015)
- Stéphane CONTE, pour les parcelles
 - Section A n°811, lot 10, d'une contenance de 2 ha 35 a et de catégorie 1 ; à compter du 1^{er} janvier 2015 (prix à l'hectare : 175,84€- indice 2015)
 - Section A n° 769-766, lot 11 d'une contenance de 3 ha 15 a et de catégorie 2 ; à compter du 1^{er} janvier 2016, (prix à l'hectare : 156,83€ - indice 2015)
- Patrick DALIER, pour la parcelle section A n° 811, lots 6 bis et 7 bis, d'une contenance respective de 1 ha 05 a et 1 ha 50 a et de catégorie 1 ; à compter du 1^{er} avril 2016 (prix à l'hectare : 175,84€ - indice 2015)

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer les baux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ